

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2021

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **17 mars 2021** à 16 h 30.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Michel Landry
Siège #5 - Monsieur Guy Durand
Siège #6 - Monsieur Gérald Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

96-03-2021

2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE

Considérant que le décret #177-2020 du 13 mars qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant que le décret #222-2020 du 20 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

Considérant que le décret #388-2020 du 29 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

Considérant que l'arrêté #2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant que l'arrêté ministériel #2020-029 du 26 avril 2020 permet au conseil municipal de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-049 du 4 juillet dernier permet la transmission de questions écrites par les citoyens aux membres du Conseil ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-074 du 4 octobre dernier, toute séance publique d'une municipalité locale et MRC en zone rouge doit se tenir sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du Conseil et le résultat des délibérations. Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours

requis en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du Conseil.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés requis, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Sylvain Pillenière

Et résolu unanimement d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les employés requis puissent y participer par visioconférence.

97-03-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Demande d'aide financière / Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Philippe Jean, appuyé par Sylvain Pillenière, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - SUJETS À DISCUTER

98-03-2021

4.1 - Demande d'aide financière / Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)

Attendu que le Conseil municipal de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Lotbinière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la municipalité de Lotbinière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée des coûts des travaux par FQM-Ingénierie

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, Mme Sandra Bélanger agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, sur proposition de Philippe Jean, appuyée par Pierre Lemay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lotbinière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que, le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de

la municipalité les autres documents utiles ou nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au protocole.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

99-03-2021

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Pillenière, appuyé par Philippe Jean
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 16 h 38.

Constat

Par sa signature, le Maire, reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & secrétaire-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL